

DÉCISION DU CONSEIL**du 5 décembre 1978****portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la formation professionnelle****(78/1024/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil, du 18 décembre 1963, établissant le statut du comité consultatif pour la formation professionnelle ⁽¹⁾, modifiée par la décision du 9 avril 1968 ⁽²⁾, et notamment son article 4,

vu la décision du Conseil, du 16 octobre 1978, portant nomination, pour la période se terminant le 15 octobre 1980, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la formation professionnelle,

considérant que le Conseil a décidé à cette occasion de procéder ultérieurement à la nomination d'une personne appelée à occuper un siège de membre titulaire attribué à un ressortissant de la Belgique dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs ;

vu la candidature présentée le 16 novembre 1978,

DÉCIDE :

Article unique

M. G. Sauvage est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la formation professionnelle pour la durée du mandat du comité restant à courir, soit jusqu'au 15 octobre 1980.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 1978.

*Par le Conseil**Le président*

M. LAHNSTEIN

⁽¹⁾ JO n° 190 du 30. 12. 1963, p. 3090/63.⁽²⁾ JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 26.